

Fiche 7 Le livret personnel de compétences en SEGPA

L'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun accompagne chaque élève au cours de sa scolarité en collège. L'élève de SEGPA est un élève de collège. A ce titre, il est accompagné dans ses apprentissages scolaires comme tout élève de collège.

En SEGPA, préexistaient des livrets de compétences dont l'acceptation est différente : il s'agit d'un recueil de réalisations qui permettent le suivi de l'acquisition progressive des compétences. Les attestations ne sont pas reconnues comme livret de compétences.

La circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés rappelle que les élèves doivent :

- recevoir une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège dont le premier objectif est l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences : « il s'agira de conduire les élèves à acquérir le plus grand nombre de **compétences du socle commun**, les acquis du collège étant destinés à être complétés au cours de la formation professionnelle » ;
- construire un **projet personnel d'orientation** ;
- être en mesure d'accéder à une formation en LP, en EREA ou en CFA conduisant à une qualification de niveau V.

Les outils de suivi en SEGPA

1. Le bilan annuel

Les enseignants vont suivre les progrès de l'élève en termes de connaissances, de compétences et d'attitudes, les évaluer, les notifier et les communiquer aux parents (et éventuellement à l'établissement d'accueil) dans un bilan annuel : « Pour chaque élève, **un bilan annuel**, s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret ... [personnel de compétences du socle commun] ... ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel »

2. Le projet individuel de formation

Ouvert en 6^{ème} à partir d'un diagnostic reposant sur :

- les résultats aux évaluations nationales de CM2,
- les attestations de maîtrise des connaissances et des compétences en CM2 contenues dans le livret scolaire de l'élève,
- et éventuellement des évaluations organisées dans la première quinzaine de la rentrée scolaire,

il fixe :

- la(es) priorité(s) d'apprentissage centrée(s) sur les lacunes les plus pénalisantes (lecture-écriture ; numération-calcul),
- les formes de l'action pédagogique à mettre en œuvre (stratégie engageant l'équipe ; dispositifs aide individualisée ; groupes de besoins ; coopération inter-élèves... (utilisation des 2 heures module d'aide spécifique).

Il s'enrichit chaque année du bilan annuel et de la découverte progressive des métiers et de la formation.

3. Le livret personnel de compétences en SEGPA

En SEGPA les élèves arrivent avec des compétences maîtrisées au palier 1 et au palier 2, l'objectif est de les conduire le plus loin possible dans l'acquisition des compétences du socle.

Les enseignants vont être amenés à suivre l'acquisition des compétences du socle commun au palier 2, dont l'attestation est celle utilisée en fin de CM2 ainsi qu'au palier 3 dont l'attestation est celle utilisée en fin de collège.

Pour valider les compétences au palier 2, les enseignants s'appuieront sur les niveaux d'exigence définis dans les programmes de l'école.

Pour valider les compétences au palier 3, les enseignants s'appuieront sur niveaux d'exigence définis dans les grilles de référence de palier 3.

L'acquisition des compétences du socle doit être un objectif commun à l'ensemble des enseignements généraux et professionnels.

Le certificat de formation générale et le bilan personnalisé

La préparation du C.F.G. est un élément de motivation important pour les élèves de SEGPA.

Le livret personnel de compétences atteste les connaissances et compétences acquises qui seront prises en compte pour l'attribution du C.F.G. qui constitue l'examen le plus accessible pour les élèves de 3ème de SEGPA. On ne perdra cependant pas de vue l'objectif de la maîtrise du socle commun pour tous les élèves. La maîtrise du palier 2 est nécessaire pour le C.F.G.

Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (D.N.B.) peut aussi être envisagé. La maîtrise du palier 3 du socle commun est nécessaire pour le D.N.B.

Comme le prévoit le décret 2005-1013 en date du 24 août 2005, un **bilan personnalisé** est proposé aux élèves qui ne maîtrisent pas ce socle commun. Ce bilan donne lieu à la délivrance d'une attestation prise en compte pour l'acquisition du CFG. Cette attestation reprendra les éléments utiles du livret personnel de compétences et sera publiée lors de la refonte des textes réglementaires sur le CFG.

Annexe

[Tableau synoptique pour les SEGPA](#)

En savoir plus

Attestations palier 1 et 2 :

<http://eduscol.education.fr/soclecommun>

Programmes de l'école primaire :

[BOEN hors série n°3 du 19-06-2008](#)

Circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés ([BOEN n°18 du 30 avril 2009](#))